



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le 13 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 7 avril 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Frédéric DARBON, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Annie KAISER, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Vincent GENRE, Corinne SERVOISE, Nicolas DARBON, Thierry PASQUIN, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR.

Absents avec pouvoir : 2 Karim LACARNE a donné pouvoir à Isabelle SAUVAGE, Olivier TASTE a donné pouvoir à Nicolas DARBON.

Absents non représentés : 2 Martine ROUX, Sandra DEDIEU.

Votants : 21 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Nicolas DARBON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### Délibération n° 2026-21 Approbation d'une convention pour le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) avec la caisse d'allocations familiales

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.) est un dispositif propre à la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionnant sur le temps extrascolaire (petites/grandes vacances) et sur le temps périscolaire du mercredi, en contrepartie de l'application par la commune d'un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes.

Le FAAL vient compléter d'autres financements de la CAF : la prestation de service ordinaire (Pso) et le bonus territoire, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG).

Considérant que la précédente convention FAAL est arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention avec la CAF pour la période 2026-2028 qui prévoit l'application du barème départemental suivant:

- QF de 0 à 850 € : taux d'effort de 0.50 % à 1% du QF
- QF de 851 € et plus : le taux d'effort est laissé à l'appréciation du gestionnaire avec au minimum deux tranches (modulation)

En outre, la convention FAAL présentée précise que le montant plancher des participations familiales doit être compris entre 2.50 € et 4.50 € par jour et par enfant. Il est rappelé que le montant plancher ne peut excéder le prix de revient journalier de la structure.

Le montant du droit FAAL en 2026 est de 7 352 €.

Vu le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) à conclure avec la CAF de Touraine du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire de séance,

Nicolas DARBON.



Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 13 avril 2026,

Le Maire,

Frédéric DARBON.



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,*
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*